



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ATLANTIQUES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Nouvelle - Aquitaine**

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

**Récépissé n° 2773/2024/34
Changement d'exploitant**

**LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le Code de l'environnement et notamment son article R. 181-47 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 84/IC/059 du 16 avril 1984 fixant des prescriptions à la société André CAZET Services pour l'exploitation de son centre de réception et d'élimination de déchets industriels sis lotissement de l'Échangeur à Pau ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 87/IC/320 du 13 août 1987 autorisant la société André CAZET Services à exploiter une installation de transit-regroupement et d'incinération de déchets industriels à Pau, zone industrielle de l'Échangeur ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 92/IC/229 du 29 septembre 1992 fixant à la société CAZET des prescriptions complémentaires pour l'exploitation de l'installation de transit et de l'incinérateur de déchets industriels ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 95/IC/101 du 18 juillet 1995 fixant des prescriptions complémentaires à la société SEARMIP pour l'exploitation de l'installation de transit, située sur le territoire de la commune de Pau ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2773/14/75 du 12 novembre 2014 actualisant le tableau de classement et prescrivant la mise en œuvre des garanties financières pour la mise en sécurité des installations du centre de transit et de regroupement de déchets industriels exploité par la société SANITRA Fourrier et situé sur la commune de Pau ;
- Vu** la déclaration du 29 juillet 2024 par laquelle la société SARP Sud-Ouest, dont le siège social est situé 8 avenue Manon Cormier à Bassens (33530), fait connaître que depuis le 1^{er} juillet 2024, elle est le nouvel exploitant du centre de transit et de regroupement de déchets industriels situé rue du 18 juin 1940 sur la commune de Pau (SIRET : 341 039 857 00733) ;

DONNE RÉCÉPISSÉ

À la société SARP Sud-Ouest de sa déclaration susvisée.

La société SARP Sud-Ouest doit se conformer aux prescriptions imposées par les arrêtés préfectoraux susvisés.

Le présent récépissé doit être conservé pour être présenté à toute réquisition.

Copie : Mairie de Pau
Préfecture - SGAD/BAE

L'exploitant devra, en outre, se conformer strictement aux dispositions édictées par le Code du travail, ainsi qu'aux décrets réglementaires et arrêtés pris pour son exécution dans l'intérêt de l'hygiène et de la sécurité des travailleurs.

En cas de changement d'exploitant, de transfert, de transformation ou d'extension de l'installation classée, il devra être fait une nouvelle déclaration ou demande d'autorisation.

Pau, le 21 août 2024,

Pour le Préfet et par délégation,
L'Adjointe au Chef de l'Unité bi-départementale



Véronique GAZDA